

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1757 :

Affaire relative au rapport social unique 2023 de la Commune de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. HOARAU Berthe Denise, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
974 20241216-36-1757-DE
Date de réimpression : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1757 : Affaire relative au rapport social unique 2023 de la Commune de Saint-Pierre.

Direction des Ressources

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 à L231-4 et L232-1,
Vu la Loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociale et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 décembre 2024,*

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application des articles L231-1 à L231-4 et L232-1, la Collectivité doit élaborer chaque année le Rapport Social Unique (RSU) rassemblant l'ensemble des éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines de la Collectivité.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Aussi, en application de l'article à L231-4 du Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance de la synthèse du Rapport Social Unique 2023 ci-joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1757-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024